

COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2023/91

DATE DE
CONVOCACTION

09/12/2023

L'an deux mille vingt trois
Le dix-neuf décembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 décembre 2023 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

DATE D'AFFICHAGE

09/12/2023

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Aline BILLET, Olivier ROBERT, Christèle COLOMBIER, Achille CHOAY, Émilie DELAS, Éric FRANÇOIS, Sandrine MARCHAND, Claudette DOS SANTOS, Jean-Claude GUEHENNEC, Pascal CRINCKET, Janick CHEVALIER, Suzy MAYNE, Cyriac MILLOT, Élisabeth GANDY, Céline BRUISSON, Bruno PAUL-DAUPHIN, Michel MONTFERME, Patrick SCHMITT, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Marc LAUG.

DATE AFFICHAGE DE
LA LISTE DES
DÉLIBÉRATIONS

/12/2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Didier KENISBERG donne pouvoir à Bruno PAUL-DAUPHIN, Martine POYER donne pouvoir à Serge CASERIS, Laure MERY-BOSSARD donne pouvoir à Aline BILLET, Françoise HALOT donne pouvoir à Anne-Lise AUFFRET, Sylviane COLLES donne pouvoir à SUZY MAYNE

PRESENTS : 22

ABSENT : Monique CARUSO, Paul BITAUD

VOTANTS : 27

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Achille CHOAY

**OBJET : ALIGNEMENT – 22 RUE DES ACACIAS - PARCELLES AD326, AD327, AD338
(CONSORTS FAURE)**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de la voirie routière relatif au plan d'alignement individuel,

VU le code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU le code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU le code de l'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 2 février 2017, exécutoire le 7 mars 2017 et la modification simplifiée n°1 du 21 novembre 2019, exécutoire le 3 décembre 2019,

VU le plan cadastral

VU l'accord des consorts FAURE en date du 09 septembre 2023

CONSIDÉRANT que l'acte d'acquisition du terrain du 10 février 1970 mentionne que sur les lots de terrains acquis, Monsieur Michel Paul Marie FAURE devait céder à titre gratuit à la ville du MESNIL-LE-ROI les parcelles 326, 327 et 338 de la section AD d'une superficie respective de 15 m², 63 m² et 14 m² soit un total de 92 m²

CONSIDÉRANT que la valeur des biens vendus est estimée à 100 euros/m² par les Consorts FAURE ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20231222-DE202391-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2023

CONSIDÉRANT l'accord des consorts FAURE en date du 09 septembre 2023 pour la vente des parcelles cadastrées AD 326, AD 327 et AD 338 au prix d'un euro symbolique.

COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2023/91

CONSIDERANT que l'avis du Domaine n'est pas requis dans le cadre d'une acquisition amiable dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 euros,

CONSIDERANT que l'achat de ces parcelles est d'intérêt général et que le prix est fixé à un euro symbolique,

ENTENDU le rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE l'acquisition à l'amiable auprès des conjoints FAURE des parcelles cadastrées AD 326, AD 327 et AD 338 d'une superficie totale de 92 m² et respectivement chacune d'une surface de 15 m², 63 m² et 14 m², moyennant l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents afférents à la présente mutation.

DE CHARGER Maître LELIEVRE de l'Office notarial de Longueil à Maisons-Laffitte de l'établissement de l'acte d'acquisition.

Pour extrait conforme,

Le Maire


Serge CASERIS